

**Renseignements generaux sur les salaires en Israel**  
**Version Septembre 2018**

Tout d'abord, les salaires sont payes aux employes en net; l'obligation de prelever a la source les charges (impots et autres contributions sociales) est attribuee a l'employeur.

L'employeur doit donc prendre a la source les impots, le bitouah Leumi, et certaines fois, les paiements aux caisses d'assurance et retraite.

Les charges obligatoires sont toujours calculees sur le salaire **brut** total:

1. Le bitouah leumi

Tranche de salaire	Charge patronale	Charge employe	Total
De 0 a 5,944 NIS	3.45%	3.5%	6.95%
De 5,945 a 43,370 NI	7.5%	12%	19.5%

2. La cotisation a une caisse d'assurance retraite.

Tout employe ayant plus de 6 mois d'anciennete a droit a une cotisation a la caisse de retraite. Dans le cas ou un employe commence son poste avec une caisse de retraite ouverte par un employeur precedent, l'obligation a la cotisation commence des le troisieme mois.

Le prelevement a la caisse de retraite integre une partie qui pourra servir pour payer les indemnites en cas de licenciement le cas echeant.

Selon la loi, l'obligation de cotisation a la retraite est plafonnee a un salaire de 9,906 NIS.

Cependant, chaque employeur doit verifier s'il n'est pas soumis a des autres normes internes en fonction du secteur d'activite et des standards appliques.

Employeur retraite	Employeur licencieme	Employe	Total
6.5%	6%	6%	18.5%

Le paiement des salaires aux employes peut se faire legalement jusqu'au 10 du mois qui suit la fin du mois de travail.

L'obligation de paiement des charges se fait en general tous les mois (jusqu'au 15 du mois dans la majorite des cas) et cela par cheque ou par carte de credit.